



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13.03.2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

**Présent(e)s** : Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Florence MOURET, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Gladys ROCHE-FASSON, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

**Absent(e)s excusé(e)s** : Sophie ANDRE, Géraldine GAY, Didier MOREL

**Absent(e)s** : /

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : Sophie ANDRE à Maryline NONNENMACHER, Géraldine GAY à Christophe DELORD, Didier MOREL à André RICHARD

**Arrivé(e)s en cours de séance** : /

**Secrétaire de séance** : Pierre DU PELOUX

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : 8 mars 2023

*Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, un nombre restreint de personnes ont été autorisées à assister à la séance de conseil.*

\*\*\*\*\*

*Ouverture de la séance à 20h03.*

M. DELORD accueille les conseillers dans la nouvelle salle associative de la mairie et annonce que les travaux dans les anciens bureaux doivent s'achever fin juin pour permettre le déménagement définitif des services administratifs avant les vacances estivales.

M. DELORD propose à M. DU PELOUX de tenir le secrétariat de séance. M. DU PELOUX accepte.

M. DELORD cite les trois pouvoirs qu'il a reçus.

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du CM du 30.01.23

Points soumis à délibération :

- 1) Compte de gestion 2022 du Budget principal communal
- 2) Compte administratif 2022 du Budget principal communal et Affectation du résultat
- 3) Compte de gestion 2022 du Budget du Balcon des Alpes
- 4) Compte administratif 2022 du Budget du Balcon des Alpes et Affectation des résultats
- 5) Garantie d'emprunt relatif au projet d'Habitat Dauphinois sis Le Grand Chemin à Roiffieux
- 6) Remboursement exceptionnel des services périscolaires de l'année scolaire 2021/2022
- 7) Choix du prestataire pour les travaux de désamiantage de La Cure
- 8) Convention pour la Fête du livre jeunesse 2023
- 9) Convention pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Route de la Plaine (tranche 1) avec le Syndicat Cance Doux
- 10) Remboursement d'un renouvellement de concession auprès de M. CHAILLOT
- 11) Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo
- 12) Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH

Points divers

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 30/01/2023.

M. MAULARD demande quand a été transmis le procès-verbal et ajoute qu'il ne l'a pas reçu avec les convocations. Mme HARMAND vérifie les pièces jointes envoyées avec les invitations électroniques et confirme que le procès-verbal du Conseil du 30 janvier a été omis et s'en excuse. Elle demande aux conseillers d'être vigilants et de ne pas hésiter à signaler tout oubli avant le conseil afin de pouvoir auquel cas y remédier.

M. DELORD propose de différer l'adoption du procès-verbal du 30 janvier à la prochaine séance de conseil.

**2023.02.01** **Approbation du compte de gestion 2022 du Budget principal communal**  
*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

*Pièce jointe au dossier de séance : Compte de gestion 2022 du Budget principal*

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Mme CLEMENT présente les résultats budgétaires et les résultats d'exécution tels que figurant au compte de gestion du budget principal de la commune et repris dans les extraits ci-dessous.

\_\_\_\_\_Echanges\_\_\_\_\_

*Pas d'observation formulée.*

\_\_\_\_\_

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,  
 VU le compte de gestion établi par le comptable public relatif à l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Roiffieux,*

*Le Conseil municipal, après l'avoir entendu et débattu,*

**ARRETE** le compte de gestion du budget principal communal relatif à l'exercice 2022, établi par le comptable public, qui se résume comme suit :

AN (NOM DU JURY COMPTABLE) : 20230201      NOM DE L'ANCIEN COMPTABLE : MME HARMAND      COMMUNES : ROIFFIEUX

**Résultats budgétaires de l'exercice**

14700 - ROIFFIEUX	BUDGET PRINCIPAL		EXERCICE 2022
	SECTION D'AMORTISSEMENT	SECTION DE FORTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Recettes budgétaires totales (a)	4 855 057,42	2 005 029,06	6 860 086,48
Titres de recette (b)	1 292 050,16	1 093 004,73	2 385 054,89
Productions de titres (c)		11 021,50	11 021,50
Recettes nettes (d = a - b - c)	3 563 007,26	901 003,83	4 464 011,09
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 034 027,43	2 005 029,06	6 039 056,49
Mandat (f)	1 720 254,44	2 005 029,06	3 725 283,50
Annulations de mandats (g)		51 029,26	51 029,26
Depenses nettes (h = e - f - g)	2 313 772,99	948 970,76	3 262 743,75
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(i = d - h) excédent	1 249 234,27	(47 966,93)	1 201 267,34
(j = (i) / (d))	35,03%	(5,32%)	29,71%

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Tableau 1

Annexe 1

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT + 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal fonctionnement	147 441,46		243 735,74		411 177,20
II - Budget principal investissement	559 274,22	400 000,00	290 321,82		459 595,04
<b>TOTAL I)</b>	<b>706 715,68</b>	<b>400 000,00</b>	<b>534 057,56</b>		<b>870 772,24</b>
III - Budget des services non personnalisés fonctionnement administratif					
III - Budget des services non personnalisés investissement	144,41		24 943,54		25 087,95
Sous-total	6 770,71	144,51	16 006,26		21 921,48
<b>TOTAL II)</b>	<b>6 770,71</b>	<b>144,51</b>	<b>16 006,26</b>		<b>21 921,48</b>
IV - Budget des services personnalisés fonctionnement					
IV - Budget des services personnalisés investissement					
<b>TOTAL III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL I + II + III)</b>	<b>713 486,39</b>	<b>400 144,51</b>	<b>550 063,82</b>		<b>892 693,72</b>

Présents : 20      Volants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

### 2023.02.02      Approbation du compte administratif 2022 du Budget principal communal et Affectation du résultat

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

Pièce jointe au dossier de séance : Compte administratif 2022 du Budget principal

En sa qualité d'ordonnateur, le Maire rend compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal communal présente les résultats résumés dans l'extrait ci-après.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de + 290 321.82 €
- Un excédent d'investissement de + 243 735.74 €
- Soit un résultat global excédentaire de + 534 057.56 €

Il convient de rajouter les reports de 2021, à savoir :

- + 199 926.68 € en fonctionnement,
- + 197 647.54 € en investissement.

Ainsi que les restes à réaliser de 2022 qui s'élèvent à :

- 1 365 436 € en dépenses d'investissement
- 824 407 € en recettes d'investissement

En conséquence, il apparaît un **résultat cumulé global excédentaire de + 390 302.78 € pour l'exercice 2022**, avec :

- En section de fonctionnement, un excédent de 489 948.50 €,
- En section d'investissement, un déficit de 99 645.72 €.

Mme CLEMENT constate que les résultats de celui-ci sont en conformité avec ceux du compte de gestion correspondant, lequel a été examiné précédemment.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal communal. Mme CLEMENT propose :

- D'affecter 350 000 € au compte 1068 (en investissement),
- De reporter au compte 002 un excédent de 139 948.50 € (en fonctionnement).

Echanges

M. GAGNAIRE souhaite que soit portée à la connaissance de tous, l'explication de l'écriture comptable relatif à la vente du local technique communal situé le Grand chemin.

Mme CLEMENT rappelle les éléments suivants :

- La cession du bien immobilier à habitat Dauphinois est intervenue en 2022 pour 120 000 € (bien acquis en 2016 en viager pour la somme de 43 584 € + un crédit rente de 17 820 €, et un terrain acquis en 2020 pour 56 836 €, soit une somme totale de 118 240 €),
- Dans les dépenses de fonctionnement (compte 675 valeurs comptables des immobilisations cédées) figure la somme de 160 419,88 €,
- Dans les recettes figurent les sommes de 120 000 € (compte 775 produits des cessions d'immobilisations) et de 40 419,88€ (compte 7761- 042 opérations de transfert entre section),

La somme de 40 419,88 € inscrite en recette est une écriture d'ordre qui est couverte par la rente non versée (puisque le viager a eu une durée plus courte que celle estimée).

M. DELORD rappelle que l'ensemble (local + terrain) a été acquis pour la somme de 118 000 € et revendu 120 000 € à Habitat Dauphinois qui a pris à sa charge les travaux de désamiantage et de démolition à hauteur de 35 000 €.

M. GAGNAIRE considère que le Compte administratif est en « trompe-l'œil » à cause de l'opération de la Cure qui fait apparaître un sur financement par l'abandon des dépenses et le maintien des recettes. Si on supprime cette opération, l'investissement fait apparaître un besoin de financement de 390 000 € en lieu et place des 100 000 € proposés au vote et que le virement (compte 1068) proposé n'est que de 100 000 €.

M. DELORD répond que pour une cohérence globale du budget, le parti pris a été d'indiquer en restes à réaliser toutes les subventions notifiées.

---

*Sortie de M. DELORD qui ne prend pas part au vote.*

*Mme CLEMENT assure la Présidence de la séance de Conseil municipal.*

Mme CLEMENT soumet au vote, dans un premier temps, l'adoption du compte administratif 2022 du budget communal.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

#### **\*\*Motion A\*\***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,*

*La Commission Finances consultée,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et réuni sous la présidence de Madame CLEMENT, l'un(e) de ses membres, élu(e) conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christophe DELORD, Maire de la Commune de ROIFFIEUX,*

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal communal, lequel peut se résumer ainsi :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 591 350,91	G	1 881 872,73
	Section d'investissement	B	1 728 354,44	H	1 972 090,18
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	199 626,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	197 647,54 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>3 319 705,35</b>	= G+H+I+J	<b>4 251 037,13</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 365 436,00	L	824 407,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>1 365 436,00</b>	= K+L	<b>824 407,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	<b>1 591 350,91</b>	= G+I+K	<b>2 081 299,41</b>
	Section d'investissement	= B+D+F	<b>3 093 790,44</b>	= H+J+L	<b>2 994 144,72</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>4 685 141,35</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>5 075 444,13</b>

CONSTATE la conformité de ce compte administratif avec le compte de gestion correspondant,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 17      Abstention : 5      Contre : 0

Abstention de Mme SAUZEAT-VOLOZAN, Mme ROCHE-FEASSON, M. BRUNEL, M. GAGNAIRE, M. SOUBEYRAT  
M. DELORD n'a pas pris part au vote

Entrée de M. DELORD.

M. DELORD rappelle les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2022 et les soumet au vote.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion B\*\***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

La Commission Finances consultée,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur DELORD et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal communal tels que proposés ci-dessous :

- Affecter 350 000 € au compte 1068 (en investissement),
- Reporter au compte 002 un excédent de 139 948.50 € (en fonctionnement).

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		199 626,88	-	197 647,54
Opération de l'exercice	1 591 350,91	1 881 672,73	1 728 354,44	1 972 090,18
<b>TOTAUX</b>	<b>1 591 350,91</b>	<b>2 081 299,61</b>	<b>1 728 354,44</b>	<b>2 169 737,72</b>
Résultats de clôture		489 948,50		441 383,28

Besoin de financement invest	-
Excédent de financement	441 383,28
Restes à réaliser	
Besoin de financement invest. RAR	641 029,00
Excédent de financement invest. RAR	
Besoin total de financement invest.	641 029,00
Excédent total de financement	
Cpt 1068 Investissement	350 000,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	139 948,50

Présents : 20      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

**2023.02.03      Approbation du compte de gestion 2022 du Budget du Balcon des Alpes**

*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

**\*\*Note explicative de synthèse\*\***

*Pièce jointe au dossier de séance : Compte de gestion 2022 du Budget annexe du Balcon des Alpes*

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Mme CLEMENT présente les résultats budgétaires et les résultats d'exécution tels que figurant au compte de gestion du budget annexe du Balcon des Alpes et repris dans les extraits ci-dessous.

\_\_\_\_\_Echanges\_\_\_\_\_

*Pas d'observation formulée.*

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,  
VU le compte de gestion établi par le comptable public relatif à l'exercice 2022 du budget annexe du Balcon des Alpes de la commune de Roiffieux,*

*Le Conseil municipal, après l'avoir entendu et débattu,*

**ARRETE** le compte de gestion du budget annexe du Balcon des Alpes relatif à l'exercice 2022, établi par le comptable public, qui se résume comme suit :

## Résultats budgétaires de l'exercice

13743 - BALCON DES ALPES POLYFLEX

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Produits communaux (hors taxe foncière)	25 743,96	26 762,93	52 506,89
Produits de l'impôt sur le revenu	144,53	17 042,60	17 187,13
Produits de l'impôt de solidarité sur la fortune	144,53	17 042,60	17 187,13
<b>DEVENIRS</b>			
Autres ressources budgétaires totales (hors aide de l'Etat)	25 743,96	26 762,93	52 506,89
Autres ressources budgétaires (hors aide de l'Etat)	25 743,96	26 762,93	52 506,89
Produits de l'impôt de solidarité sur la fortune	144,53	17 042,60	17 187,13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(+) - de fonctionnement		18 906,78	18 906,78
(-) - de investissement	- 24 913,03		- 24 913,03

M. BUDGET DE FONCTIONNEMENT - 007043

M. BUDGET DES INVESTISSEMENTS - 007044

ETABLISSEMENT - BALCON DES ALPES POLYFLEX

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13743 - BALCON DES ALPES POLYFLEX

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT - 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ANALYSE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
I.1 - Fonctionnement					
TOTAL I.1					
II - Budgets des services non personnalisés					
BALCON DES ALPES POLYFLEX					
Fonctionnement	144,53		24 913,03		- 24 913,03
Investissement	- 6 006,25	144,53	18 906,78		25 077,49
<b>Sous-Total</b>	<b>6 770,71</b>	<b>144,53</b>	<b>- 6 006,25</b>		<b>619,93</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>6 770,71</b>	<b>144,53</b>	<b>- 6 006,25</b>		<b>619,93</b>
III - Budgets des services personnalisés					
à caractère industriel ou commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>6 770,71</b>	<b>144,53</b>	<b>- 6 006,25</b>		<b>619,93</b>

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**2023.02.04**      **Approbation du compte administratif 2022 du Budget du Balcon des Alpes et Affectation des résultats**

*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

Pièce jointe au dossier de séance : Compte administratif 2022 du Budget annexe du Balcon des Alpes

En sa qualité d'ordonnateur, le Maire rend compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du Balcon des Alpes présente les résultats résumés dans l'extrait ci-après.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 18 906.78 €
- Un déficit d'investissement de 24 913.03 €
- Soit un résultat global déficitaire de 6 006.25 €

Il convient de rajouter les reports de 2021, à savoir :

- + 6 770.71 € en fonctionnement,
- - 144.53 € en investissement.

Il n'y a aucun reste à réaliser de 2022.

En conséquence, il apparaît un **résultat cumulé global excédentaire de + 619.93 € pour l'exercice 2022**, avec :

- En section de fonctionnement, un excédent de 25 677.49 €.
- En section d'investissement, un déficit de 25 057.56 €.

Mme CLEMENT constate que les résultats de celui-ci sont en conformité avec ceux du compte de gestion correspondant, lequel a été examiné précédemment.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2022 du Budget du Balcon des Alpes. Mme CLEMENT propose :

- D'affecter au compte 1068 la somme de 25 100 € (en fonctionnement),
- De reporter au compte 002 le résultat excédentaire de 577.49 € (en fonctionnement).

.....Echanges.....

M. GAGNAIRE mentionne que la remise de loyers au Balcon des Alpes se retrouve dans la ligne des 11 125 €.

M. DELORD répond que c'est une décision assumée et nécessaire à la survie de certains commerces de Roiffieux. Il ajoute que les dates de 2023, 2025 et 2031 correspondent à des échéances de fin d'emprunt, ce qui offrira à la collectivité une nouvelle capacité d'investissement.

.....  
*Sortie de M. DELORD qui ne prend pas part au vote.*

*Mme CLEMENT assure la Présidence de la séance de Conseil municipal.*

Mme CLEMENT soumet au vote, dans un premier temps, l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du Balcon des Alpes.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion A\*\***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,*

*La Commission Finances consultée,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et réuni sous la présidence de Madame Nathalie CLEMENT, l'un(e) de ses membres, élu(e) conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christophe DELORD, Maire de la Commune de ROIFFIEUX,  
Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du Balcon des Alpes, lequel peut se résumer ainsi :



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et Ulres)</b>	Section de fonctionnement	A	11 125,89	G	30 032,67
	Section d'investissement	B	25 067,56	H	144,53
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 770,71 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	144,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>36 327,98</b>	= G+H+I+J	<b>36 947,91</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	<b>11 125,89</b>	= G+I+K	<b>36 803,38</b>
	Section d'investissement	= B+D+F	<b>25 202,09</b>	= H+J+L	<b>144,53</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>36 327,98</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>36 947,91</b>

CONSTATE la conformité de ce compte administratif avec le compte de gestion correspondant,

CONSTATE l'absence de restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0  
M. DELORD n'a pas pris part au vote

Entrée de M. DELORD.

M. DELORD rappelle les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2022 et les soumet au vote.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion B\*\***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

La Commission Finances consultée,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du Balcon des Alpes tels que proposés ci-dessous :

- D'affecter au compte 1068 la somme de 25 100 € (en fonctionnement),
- De reporter au compte 002 le résultat excédentaire de 577,49 € (en fonctionnement).

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 770,71	144,53	
Opération de l'exercice	11 125,89	30 032,67	25 057,56	144,53
<b>TOTAUX</b>	<b>11 125,89</b>	<b>36 803,38</b>	<b>25 202,09</b>	<b>144,53</b>
Résultats de clôture		25 677,49	25 057,56	

Besoin de financement	- 25 057,56
Excédent de financement	.
Restes à réaliser	-
Besoin de financement RAR	-
Excédent de financement RAR	0
Besoin total de financement	- 25 057,56
Excédent total de financement	.
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	25 100,00
002 Résultat Fonctionnement Reporté	577,49
001 Résultat d'investissement reporté	

Présents : 20      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

**2023.02.05      Autorisation de signature d'une garantie d'emprunt relatif au projet d'Habitat Dauphinois sis Le Grand Chemin à Roiffieux**

*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

*Pièce jointe au dossier de séance : Contrat de prêt n°142993*

Par courrier en date du 11 janvier 2023, Habitat Dauphinois sollicite une garantie d'emprunt de la Commune de Roiffieux concernant le financement de l'opération de 9 logements PLUS et 6 logements locatifs PLAI, située Le Grand Chemin à Roiffieux.

La Commune accorderait sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 420 158.00 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois pour le financement de cette opération selon les termes définis ci-dessous et le contrat de prêt ci-annexé.

\_\_\_\_\_Echanges\_\_\_\_\_

M. DELORD précise que le Département de l'Ardèche apporte sa garantie sur les emprunts liés à cette opération, à hauteur de 70%.

M. MAULARD demande quel est le risque encouru par la collectivité.

M. DELORD répond que le risque est très mesuré vu l'importance du patrimoine dont est propriétaire Habitat Dauphinois.

M. GAGNAIRE confirme que le risque est très faible et ajoute que la démarche est plus simple pour les bailleurs de solliciter les collectivités.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°142993 signé entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et des Consignations, ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la réalisation d'un programme de logements aidés sur la commune de Roiffieux,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 420 158.00 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°142993, constitué de 4 lignes du prêt,

**ACCEPTÉ** les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 426 047.40 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents pour la mise en œuvre de la présente décision.

---

Présents : 20      Votants : 23      Pour : 22      Abstention : 1      Contre : 0

Abstention de Mme SAUZEAT-VOLOZAN

---

**2023.02.06 Autorisation de remboursement exceptionnel des services périscolaires de l'année scolaire 2021/2022**

Rapporteur : Madame Agnès VILLIEN

Les familles dont les enfants ont quitté les écoles primaires à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et qui disposaient d'une cagnotte sur le logiciel ARG Famille, ont la possibilité de se faire rembourser, à titre exceptionnel.

Cela concernait 6 familles qui ont été contactées par mail, pour un montant total de 33.10 €.

Il est proposé qu'à l'avenir, avant la fin de chaque année scolaire, un courrier soit transmis aux familles afin de bien veiller à ne pas générer de « cagnotte » puisqu'aucun remboursement ne sera à l'avenir opéré.

Les familles concernées avaient jusqu'au 6 mars 2023 pour remettre les justificatifs suivants :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- une copie du livret de famille (pour associer le RIB à la famille).

Une seule famille a sollicité le remboursement pour un montant de 8.60 €.

.....Échanges.....

*Pas d'observation formulée.*

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.02.10 en date du 14 mars 2022, modifiant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, de manière exceptionnelle, au remboursement des services périscolaires de cantine et de garderie pour les familles dont les enfants ont quitté les écoles primaires à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et qui disposaient d'une cagnotte sur ARG Famille,

CONSIDERANT que les familles concernées ont été averties de cette possibilité de remboursement et qu'elles avaient jusqu'au 6 mars 2023 pour fournir les pièces justificatives,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Agnès VILLIEN et, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le remboursement des services périscolaires de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021/2022, pour les familles concernées et demandeuses (tableau ci-après), ayant fourni les pièces justificatives suivantes avant le 6 mars 2023 :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- une copie du livret de famille (pour associer le RIB à la famille).

## Portail famille - Mairie de Roiffieux

Rapport du 15/01/2022 au 05/02/2023

Année scolaire	Nom de la famille	Nom de l'enfant	Numéro de la cagnotte	État de la cagnotte	Montant remboursé
2022-2023	GOURDIN	Mandar	2022-R 017098590000000001	Clôture compte famille	8,60

**ACTE** que le montant total des remboursements des services périscolaires de cantine et de garderie aux familles concernées est de 8,60 €, pour l'année scolaire 2021/2022.

Présents : 20      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

### **2023.02.07      Choix du prestataire pour les travaux de désamiantage de La Cure (travaux préparatoires)**

Rapporteur : Monsieur Daniel QUIBLIER

Par décision du conseil municipal en date du 14 mars 2022, le conseil municipal de Roiffieux a choisi d'être accompagné par le groupement représenté par EAD ARCHITECTES pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'aménagement de la cure en restaurant. Après une année d'études et de réflexion, la phase travaux s'apprête à être enclenchée.

Une consultation (marché à procédure adaptée simplifiée) a été lancée afin de retenir une entreprise pour effectuer les travaux préparatoires de désamiantage.

Ces travaux pourront être enclenchés début avril 2023.

Les candidats ont été invités à remettre leur offre pour le 15 février 2023 avant 12 h 00 dernier délai. Après analyse de la recevabilité des candidatures, les offres ont été appréciées au regard de deux critères :

- Valeur technique notée sur 60 points,
- Prix noté sur 40 points.

L'offre obtenant la meilleure note globale, sera retenue.

Sur les quatre entreprises consultées, deux ont déposées une offre. Une négociation a été opérée avec chaque candidat afin qu'ils nous remettent leur meilleure offre.

Le tableau d'analyse présenté ci-après révèle que la société TBC Désamiantage a présenté la meilleure offre.

			OFFRE			PRIX APPL.
			Offre de base	Offre de base avec variantes	Offre de base hypothétique la plus faible	NOTE PRIX
			35 000,00	35 000,00	35 500,00	
	EGALISSE Béton (Ciment)	- Titb d'ameur de copax - Valeur du site effectuée				32,00
	TBC DESA MANTAGE	- Pas d'ameur de copax - Valeur du site effectuée	30 319,00	30 319,00	30 819,00	40,00

CRITERES VALEUR TECHNIQUE						V. TECHNIQUE 40%	TOTAL	CLASSEMENT		
Méthodologie mis en œuvre sur le chantier et prise en compte de l'environnement opérationnel		TRAITEMENT ET TRACABILITE DES DECHETS		MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR CE CHANTIER						
30 POINTS	NOTE	15 POINTS	NOTE	15 POINTS			NOTE			
					Moyens humains pour l'encadrement du personnel mis en œuvre sur le chantier	Moyens et matériels techniques mis en œuvre pour le chantier		Moyens, locaux et installations de la partie des installations		
30 POINTS		15 POINTS		5 POINTS	5 POINTS	5 POINTS				
4 (20 def. 3)		2 (10 def. 3)		4,00	4,00	4,00				
Bonne réponse, conforme aux attentes	24,00	correct mais trop générale	9,00	bonne réponse conforme aux attentes	bonne réponse conforme aux attentes	bonne réponse conforme aux attentes	12,00	45,00	77,00	2
3 (20 def. 2)		3 (10 def. 2)		4,00	4,00	4,00				
correct mais trop générale	18,00	correct mais trop générale	9,00	bonne réponse conforme aux attentes	bonne réponse conforme aux attentes	bonne réponse conforme aux attentes	12,00	39,00	79,00	1

Échanges

Mme MOURET souhaite connaître où est située l'amiante.

M. QUIBLIER indique que de l'amiante est contenue dans les enduits, les faïences, les combles, des conduits d'eaux usées, des plaques en fibre ciment.

M. DELORD informe que le marché public des 17 lots travaux a été lancé fin février. La remise des offres est attendue pour le 27 mars. A ce jour, il y a 77 retraits de dossier par les entreprises intéressées.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

*VU la délibération n°2022.02.11 du conseil municipal de Roiffieux, retenant le groupement représenté par EAD Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'aménagement de la cure en restaurant,*

*VU la consultation lancée le 26 janvier 2023 relatif au marché public de travaux préparatoires de désamiantage du projet de La Cure, conduit selon une procédure adaptée simplifiée,*

*CONSIDERANT les candidatures et les offres déposées,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Daniel QUIBLIER et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de retenir, pour les travaux préparatoires de désamiantage du bâtiment de la cure, l'entreprise TBC Désamiantage pour un montant de 30 819 € HT, soit 36 982.80 € TTC,

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents pour la mise en œuvre de la présente décision.

---

Présents : 20	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

---

**2023.02.08**      **Signature d'une convention de prestation de service avec Annonay Rhône Agglo en vue de l'organisation de la Fête du livre jeunesse 2023**

*Rapporteur : Madame Marilyn NONNENMACHER*

*Pièce jointe au dossier de séance : Convention Fête du livre jeunesse 2023*

Chaque année, Annonay Rhône Agglo prend en charge l'organisation générale de la Fête du livre jeunesse ainsi que la mise en œuvre d'un prix littéraire des petits lecteurs (cycle 2). La mise en œuvre est assurée par la bibliothèque Saint-Exupéry, en collaboration avec les bibliothèques des communes partenaires.

Dans la continuité d'un travail de partenariat initié avec Annonay Rhône Agglo dans le domaine de la culture, il est proposé que la Commune de Roiffieux s'associe à nouveau à la fête du livre jeunesse qui se déroulera du 06 au 08 avril 2023. Dans ce cadre, les élèves des écoles publique et privée de la commune bénéficieront de l'intervention d'un auteur.

Afin de conclure ce partenariat, il convient de signer une convention de prestation de service avec Annonay Rhône Agglo qui précise les modalités organisationnelles et financières de cette collaboration.

La Commune prend en charge l'intervention d'auteur et/ou d'illustrateur à hauteur de 100 € par intervention, ainsi que les repas d'éventuels invités de la commune (bibliothécaires professionnels ou bénévoles représentants de la commune) pour cette manifestation.

Echanges

Mme MOURET souhaite connaître quels auteurs interviendront.

Mme NONNENMACHER annonce la venue de l'illustratrice Marion BARRAUD. Les travaux réalisés seront présentés le samedi de la Fête du livre jeunesse.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

*CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le partenariat avec Annonay Rhône Agglo dans le domaine de la culture et notamment dans le cadre de la Fête du livre jeunesse organisée du 06 au 08 avril 2023,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame Marilynne NONNENMACHER et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de participer à la fête du livre jeunesse 2023 organisée par Annonay Rhône Agglo,

**S'ENGAGE** à prendre en charge :

- les interventions d'auteur et/ou d'illustrateur dans les écoles de la commune : à hauteur de 100 € par intervention,
- les déplacements des auteurs sur son territoire pendant la durée de la manifestation,
- les frais de repas des invités de la commune aux repas communs organisés par Annonay Rhône-Agglo dans le cadre de cette manifestation : à hauteur de 10 € par repas le jeudi, au tarif du repas du Lycée Montgolfier Annonay le vendredi,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante.

Présents : 20	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

**2023.02.09 Signature d'une convention de coordination et de participation aux travaux de renforcement du réseau public d'eau potable Route de la Plaine (tranche 1) avec le Syndicat Cance Doux**

*Rapporteur : Monsieur Daniel QUIBLIER*

*Pièce jointe au dossier de séance : Convention de coordination et de participation entre le Syndicat Cance-Doux et la Commune de Roiffieux*

La Commune de Roiffieux souhaite renforcer le réseau d'eau potable (augmentation de capacité) de la route de la Plaine dans la perspective de permettre l'urbanisation du secteur nord-ouest du village. Il s'agit d'une première tranche de travaux qui pourraient être programmés en octobre 2023.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec le syndicat des eaux Cance-Doux pour fixer les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties à ce projet, à savoir :

- Maîtrise d'ouvrage : syndicat Cance-Doux
- Objet : fourniture et pose en tranchée de canalisations en fonte ductile (ou autre matériau) de divers diamètres, fourniture et pose de robinetterie, reprise des branchements particuliers et mise en service des ouvrages nouveaux >> opération de renforcement du réseau existant (augmentation de capacité)
- Montant estimé des travaux : 159 997 € HT
- Participation prévisionnelle de la Commune de Roiffieux : 39 999.25 € (montant qui sera éventuellement proratisé en fonction du coût réel des travaux), soit 25 % du coût total des travaux
- Planning des travaux : dernier trimestre 2023, durée estimée des travaux de 4 mois

Le Syndicat réalise l'opération dans son intégralité. La Commune participe financièrement à l'opération à hauteur de 25% du coût total des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

.....Echanges.....

M. DELORD précise qu'il s'agit d'un renforcement du réseau dans la perspective de développer l'urbanisation dans ce secteur qui est déjà à ce jour en sous-capacité.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

VU le projet de convention de coordination et de participation avec le Syndicat Cance Doux pour le renforcement du réseau public d'eau potable de la route de la Plaine à Roiffieux, ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'augmenter la capacité du réseau en vue de permettre l'urbanisation du secteur nord-ouest du village,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Daniel QUIBLIER,

**APPROUVE** la réalisation des travaux de renforcement du réseau public d'eau potable de la route de la Plaine (tranche 1),

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de coordination et de participation avec le syndicat Cance-Doux, ci-annexée, ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre la présente décision,

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

---

Présents : 20	Votants : 23	Pour : 22	Abstention : 1	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

---

Abstention de M. BRUNEL

**2023.02.10 Remboursement d'un renouvellement de concession auprès de M. CHAILLOT**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

M. Christian CHAILLOT a renouvelé, en date du 21 novembre 2022, une concession (concession n°167-2 / plan n°178) afin d'y fonder la sépulture de la famille BERTHOULAT. Il s'avère qu'il s'est trompé de concession.

Aussi, M. DELORD propose au conseil municipal de procéder au remboursement des frais de renouvellement de ladite concession pour un montant de 512 €.

.....Echanges.....

Pas d'observation formulée.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

VU le renouvellement de concession n°167-2 / plan n°178 en date du 21 novembre 2022 effectué à la demande de M. Christian CHAILLOT pour y fonder la sépulture de la famille BERTHOULAT,

CONSIDERANT l'erreur de concession,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au remboursement des frais de renouvellement de la concession n°167-2 / plan n°178 actée en date du 21 novembre 2022 à M. Christian CHAILLOT pour un montant de 512 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents pour la mise en œuvre de la présente décision.

---

Présents : 20	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

---



Pièce jointe au dossier de séance : Statuts d'Annonay Rhône Agglo adoptés le 15 décembre 2022

Le Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a adopté le 15 décembre 2022 de nouveaux statuts. Cette révision des statuts a été notifiée à la Commune de Roiffieux par courrier daté du 05 janvier 2023 et réceptionné le 09 janvier 2023.

Conformément à la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* ».

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l'intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées,
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences,
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ce travail a donné lieu à l'établissement d'un **projet de territoire**, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l'intérêt communautaire.

La révision statutaire approuvée par le conseil communautaire du 15 décembre 2022 comporte les modifications suivantes :

- Intégration des compétences **Santé et Enseignement musical diplômant**,
- Intégration régularisée de la compétence **Eaux pluviales urbaines** (obligation réglementaire au 1er janvier 2020),
- Clarification des rôles pour la compétence **Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)**,
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges),
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire,
- Intégration des modifications réglementaires.

Les nouveaux statuts sont joints à la présente note de synthèse.

En cas d'approbation par la majorité qualifiée des communes (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population), le Préfet arrêtera les nouveaux statuts.

.....Échanges.....

S'agissant de l'enseignement musical, M. DELORD ajoute que la prochaine étape sera la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLACT) pour évaluer le montant de la charge financière liée à ce transfert de compétence. Il subsiste encore beaucoup d'inconnues. La situation de Roiffieux est singulière car ayant déjà une école de musique. Se pose ainsi la question de la cohabitation possible de l'école de musique de Roiffieux avec le conservatoire intercommunal. La collectivité s'engagerait plutôt dans une phase de transition avec une contribution modeste au conservatoire intercommunal pour maintenir la capacité de l'école associative et envisagerait à augmenter cette participation si l'école venait à disparaître.

M. DELORD propose au Conseil municipal d'adopter la modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo telle que validée par le conseil communautaire du 15 décembre 2022 et selon les statuts ci-joint.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

**\*\*Motion\*\***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,  
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

CONSIDERANT la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,  
CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification des statuts, telle que proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée,

**DEMANDE** à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Présents : 20	Votants : 23	Pour : 20	Abstention : 3	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

Abstention de M. BRUNEL, M. GAGNAIRE et de M. SOUBEYRAT

**2023.02.12 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Pièce jointe au dossier de séance : PADD du PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo en date du 24 février 2023

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'était ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

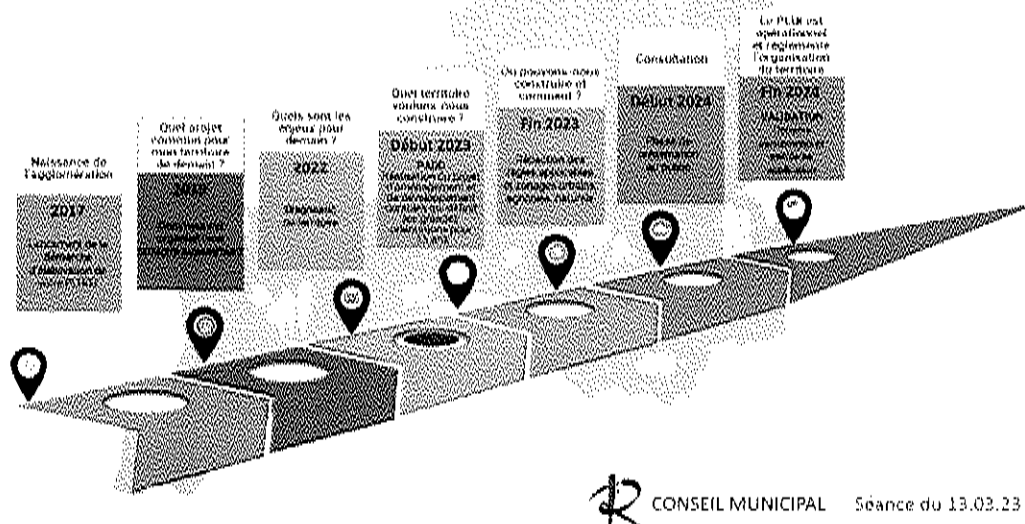
Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

## 12. Débat PADD sur le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

### RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES

- **13.04.2017** : prescription de l'élaboration du PLUiH, objectifs poursuivis, modalités de concertation avec le public, modalités de collaboration avec les communes membres
- **Janvier à mars 2023** : débat en conseils municipaux sur le projet de PADD
- **6 avril 2023** : débat sur les orientations du PADD en Conseil communautaire



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13.03.23

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

M. DELORD rappelle qu'il s'agit d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H.

Le document contenant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la délibération.

Un exposé est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 123-18 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales.

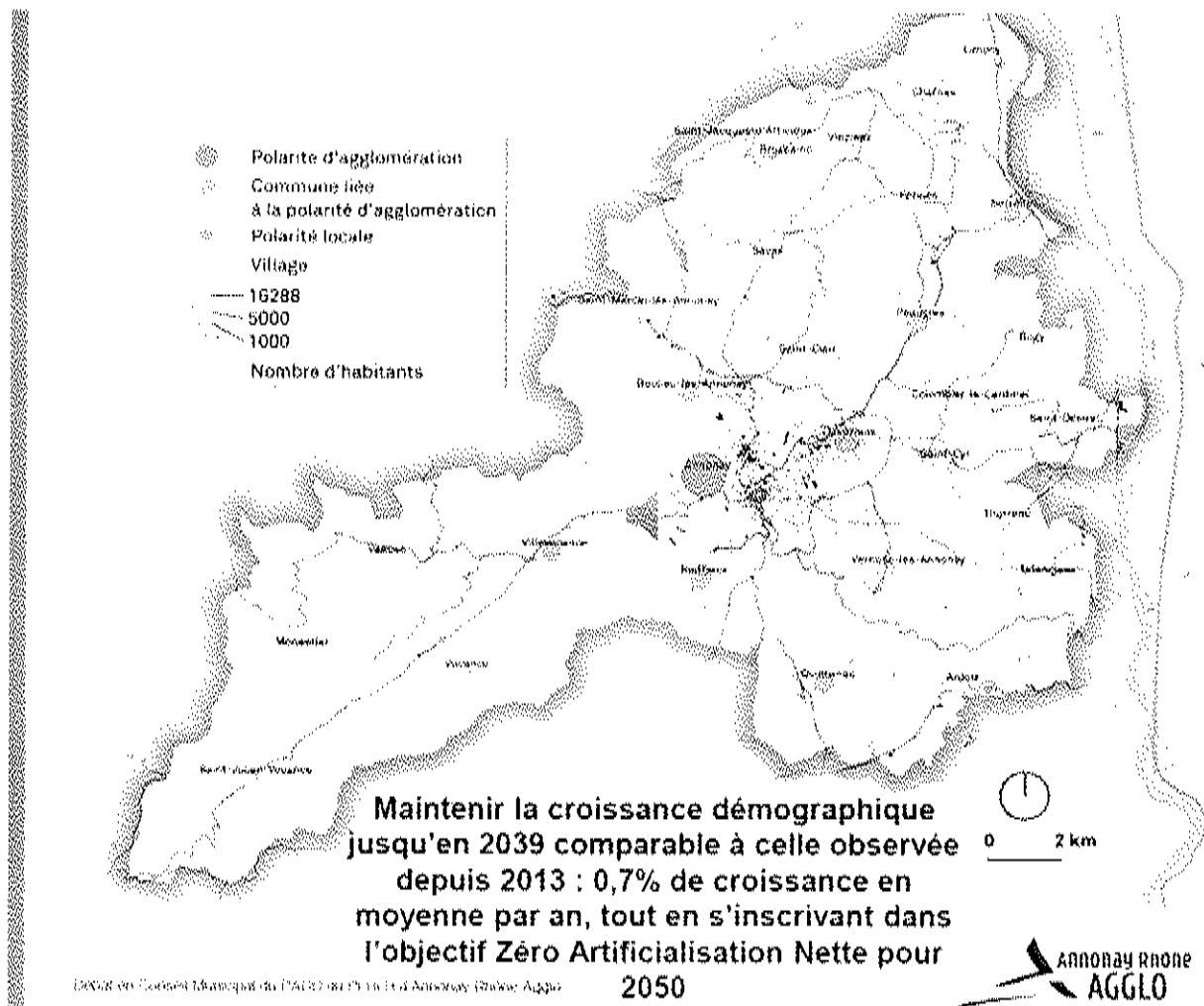
Le PADD d'Annonay Rhône Agglo repose sur **3 ambitions fortes et interdépendantes** :

- Renforcer la cohésion territoriale et la mixité sociale
- Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Préserver et développer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de **8 axes** :

#### **1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante**

- Organiser le développement du territoire
- Réduire la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050
- Accompagner le développement du territoire par un dimensionnement adapté de l'offre en équipements, en services et en aménagement numérique
- Optimiser le territoire en stoppant son mitage, en circonscrivant l'étalement urbain



Echanges

M. GAGNAIRE constate que Peaugres aurait pu être associé à Félines, et Vernosc aux communes liées à la polarité d'agglomération.

M. GAGNAIRE souligne l'importance de la desserte numérique du territoire pour beaucoup de citoyens et d'entreprises.

M. SOUBEYRAT considère néfaste les objectifs de densité de logements à l'hectare pour le cadre de vie et le bien-être des habitants.

M. DELORD souligne qu'il existe des formes d'habitat qui permettent d'avoir un espace extérieur et de conserver une intimité.

M. BRUNEL s'inquiète des problèmes à terme que peut générer un habitat plus dense : circulation, eaux pluviales, stationnement, etc.

M. DELORD invite à être optimiste et à concevoir que de nouvelles pratiques, de nouveaux usages, de nouvelles façons de vivre vont pouvoir émerger de ces contraintes, sans pour autant nuire au bien-être des habitants.

M. BRUNEL s'interroge sur les possibilités en Ardèche de développer les mobilités douces et les voies sécurisées.

M. DU PELOUX s'étonne, vu l'évolution observée ces dernières années (baisse démographique pour certaines communes), de l'ambition démographique affichée à horizon de 2039 (+ 0.7% de croissance annuelle). C'est ambitieux selon lui.

M. GAGNAIRE souhaite connaître la répartition de la consommation de foncier par type (activités économiques, logements, équipements, etc.). Il regrette qu'il n'y ait pas d'objectifs de réduction pour les entreprises.

M. DELORD envisage la mutualisation du stationnement ainsi que les parkings à étages comme des solutions à encourager.

M. RICHARD demande s'il n'était pas envisageable de s'affranchir des limites administratives des communes pour établir les règles.

M. DELORD répond que les règles d'urbanisme seront communes pour des secteurs semblables et que le principe même du PLUi est de fixer des objectifs communs pour l'ensemble du territoire pour ensuite les décliner plus localement.

**2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir**

- Conforter Annonay Rhône Agglo dans son rôle structurant en matière d'emplois, d'industries et d'activités tertiaires et artisanales
- Conforter et accueillir les activités industrielles et de logistiques associées
- Encourager l'artisanat
- Rééquilibrer les activités commerciales et de services
- Valoriser les activités agricoles, viticoles, pastorales et sylvicoles
- Mettre en œuvre la stratégie touristique d'Annonay Rhône Agglo



Éléments de diagnostic		Enjeux du territoire
Un bassin d'emploi important		Conforter Annonay Rhône Agglo dans son rôle structurant en matière d'emplois, d'industries et d'activités tertiaires et artisanales
Un tissu d'industriels et d'artisans important sur l'ensemble du territoire		Le maintien et le développement des ressources et des savoir-faire industriels, artisanaux, etc.
Des activités agricoles, viticoles, pastorales et forestières développées		Un développement économique et commercial équilibré avec une offre foncière adaptée et optimisée
Près de 1 commerce sur 2 est implanté hors d'une centralité commerciale		Le renforcement des activités commerciales et de service dans les centralités
Un potentiel foncier limité au sein des zones d'activités		Valoriser les productions agricoles en favorisant les circuits-courts

Image: Annonay Rhône Agglo - PLUi



**Echanges**

M. GAGNAIRE note que l'objectif est de favoriser la création de 21 000 emplois pour 2039, mais souhaite connaître les chiffres de l'exode d'emplois.

M. BRUNEL pose la question du développement économique et notamment comment le rééquilibrer entre le nord et le sud d'Annonay.

M. SOUBEYRAT est sceptique sur le développement du commerce en centre-ville, notamment sur Annonay.

M. DELORD répond qu'un travail plus poussé sur les centralités commerciales a été mené avec le Cabinet LESTOUX et qu'il s'agit d'un axe fort de la politique d'aménagement. Il convient de questionner la localisation des centralités et d'y associer des aménagements qui favorisent les petits commerces de centre-ville.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN considère qu'il existe un lien fort entre le stationnement et l'accessibilité des commerces et leur développement et bonne santé.

M. DELORD soutient que la réflexion doit être beaucoup plus globale.

M. GAGNAIRE considère que l'accessibilité piétonne aux commerces est un enjeu fort et doit absolument être améliorée.

## Se divertir

### Éléments de diagnostic

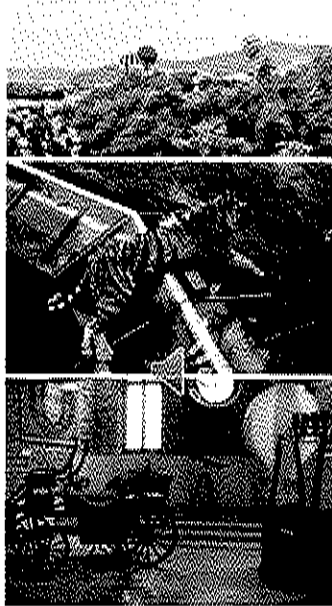
Un tourisme de plein air et de terroir, d'excursion ou courts séjours

Un cadre de vie et de loisirs de qualité

Une clientèle avant tout locale et familiale

De nombreux sites et équipements touristiques

Le Safari de Peaugres, locomotive touristique du territoire



Crédit : en haut à gauche : M. Gagnaire / en bas à gauche : M. Gagnaire / en bas à droite : M. Gagnaire

### Enjeux du territoire

La promotion et la mise en valeur des potentiels et richesses touristiques

La valorisation du patrimoine bâti existant et naturel

La qualification et la diversification de l'offre d'hébergement touristique

Le soutien aux locomotives touristiques du territoire

Le développement de nouvelles activités (dont baignade)

Le renforcement des cheminements modes actifs

Le développement d'activités complémentaires à l'activité agricole



## Echanges

M. GAGNAIRE conçoit difficile le développement de plans d'eau de baignades alors que le territoire est souvent confronté à des épisodes de sécheresse.

### 3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités

- Prévoir le renforcement du réseau principal
- Articuler le développement urbain et les axes de déplacements
- Optimiser le fonctionnement des mobilités en transport en commun à l'échelle de l'agglomération et du plateau
- Favoriser l'apaisement des circulations routières sur l'ensemble du territoire et la pratique des modes actifs pour tous, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

## Se déplacer

### Éléments de diagnostic

80% des déplacements sont réalisés en voiture

Une connexion difficile aux territoires limitrophes

Des communes éloignées du réseau de transport en commun lui-même très impacté par la crise COVID

Le réseau routier, élément structurant de l'organisation du territoire

La Via Fluvia, itinéraire de tous les jours et de loisirs



Crédit en images Municipales 2020 du Parc de l'Annonay Rhône Agglo

### Enjeux du territoire

La qualité de l'offre pour faciliter les déplacements des habitants

La sécurisation des déplacements et l'apaisement des traversées des communes

Un développement urbain en cohérence avec les axes de déplacements

La valorisation de l'ensemble des modes et moyens de déplacement offerts par le territoire

Le développement des mobilités actives



### Echanges

M. GAGNAIRE considère que l'accessibilité vers Le Cheylard – Lamastre ainsi que vers Saint-Bonnet-Le-Froid doit être améliorée.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN indique que le stationnement en périphérie ne s'adapte pas au territoire.

#### **4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements**

- Permettre un développement résidentiel et sociodémographique équilibré
- Diversifier l'offre d'habitat au service des parcours résidentiels et de la mixité sociale pour répondre à tous les besoins, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
- Proposer une offre adaptée en faveur des différents publics spécifiques
- Mettre en œuvre la stratégie en matière d'attributions définie dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement
- Agir en faveur de la qualité du parc existant (public et privé), notamment à Annonay, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
- Mobiliser l'ensemble des moyens permettant de minimiser la consommation foncière pour le développement résidentiel

## Se loger à toutes les étapes de la vie

### Éléments de diagnostic

Une part importante de propriétaire (66%)

Une part importante de logements construits avant les premières réglementations thermiques

16% de logements locatifs sociaux sur l'Agglo, mais une offre concentrée à Annonay (72% du parc social)

Environ 230 logements construits par an, surtout en périphérie (84% de la construction est réalisée en dehors d'Annonay)

65% des 20/29 ans sont autonomes avec des besoins très diversifiés / Un phénomène de vieillissement marqué / Un manque de place en hébergement d'urgence



### Enjeux du territoire

Maintenir le rythme de construction de logements, tout en la recentrant à proximité des équipements, commerces et services, notamment de la ville centre

Diversifier l'offre de logements pour correspondre à tous les besoins

Mieux équilibrer l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération

Le maintien à domicile des personnes âgées

Offrir des logements de qualité

Rénover le parc de logement et réduire les consommations énergétiques



### Echanges

M. GAGNAIRE demande si une orientation concerne le logement des étudiants.

M. GAGNAIRE considère qu'une densité de 35 logements à l'hectare pour une opération se situant en périphérie du village, peut être très impactante dans le paysage.

M. DELORD répond que cet objectif est global et qu'il est possible de varier la densité sur la commune en ayant des opérations plus denses en centre village et plus lâche en périphérie.

M. GAGNAIRE considère que toutes les communes pourraient être concernées par une OPAH.

M. SOUBEYRAT souligne que le maintien à domicile des personnes âgées ne dépend pas que des logements mais relève également du domaine de la santé.

### 5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville

- Valoriser l'identité paysagère et les singularités du territoire
- Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales des Côtes Rhodaniennes
- Restructurer et revaloriser les paysages urbains du territoire rhodanien et de l'agglomération d'Annonay
- Valoriser les ambiances des cœurs de village et centre-ville
- Préserver voire améliorer la biodiversité et la richesse écologique du territoire, patrimoines communs, facteurs de bien-être des usagers
- Valoriser la trame verte et bleue, et les liens entre nature et ville, en lien avec le bien-être et la santé des habitants



## Valoriser l'identité paysagère et les spécificités du territoire

### Éléments de diagnostic

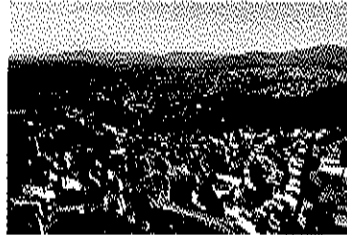
Un cadre de vie de qualité

Une identité paysagère marqueur du territoire

De multiples unités paysagères rythmé par la topographie

De nombreuses valeurs patrimoniales

Une trame verte et bleue structurante



### Enjeux du territoire

La mise en valeur de l'identité paysagère et de la singularité du territoire

La qualité paysagère

La qualité du cadre de vie

La préservation des vues remarquables

Rechercher une meilleure intégration paysagère des nouveaux projets urbains

Renforcer et valoriser la trame verte et bleue

Document communiqué à l'attention de la Commission d'Aménagement Urbain Agglo

**ANNONAY RHONE  
AGGLO**

13

### Echanges

M. GAGNAIRE demande quels moyens dispose-t-on pour conserver les grandes propriétés et s'inquiète de la désertion et donc de la dégradation de celles-ci.

### 6. Un projet de territoire qui protège ses ressources

- *Préserver une ressource en eau de plus en plus fragile et vulnérable*
- *Avoir un usage raisonné et prospectif des sols sur le long terme*
- *Favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, en lien avec le bien-être et la santé des habitants*

## Un projet de territoire qui protège ses ressources

### Éléments de diagnostic

Un territoire aux multiples ressources

De nombreux changements sociaux, climatiques, environnementaux, etc

Une réduction des espaces naturel, agricole et forestier

Une ressource en eau fragilisée et vulnérable

Une valorisation des déchets insuffisante

Des surfaces agricoles fragilisées par l'urbanisation, et en partie reconquises par les espaces naturels



Crédit des images Municipales de l'ARSO de l'État et Annonay Rhône Agglo

### Enjeux du territoire

L'amélioration de la gestion du cycle de l'eau

Un développement moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La sécurisation du foncier agricole

L'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets



15

### Echanges

M. BRUNEL demande si des dispositions seront prises pour doter les immeubles collectifs de composteurs.

M. DELORD répond que la réflexion est en cours à Annonay Rhône Agglo. Et pour les collectivités, l'agglomération envisage l'acquisition d'un broyeur.

M. GAGNAIRE fait remarquer que la volonté de ne plus développer les hameaux est contradictoire avec la possibilité de diviser certaines parcelles en deux.

M. DELORD précise qu'il faudra être vigilant quant à la saturation des réseaux.

## 7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques

- *S'inscrire dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre et ce, en lien avec le bien-être et la santé des habitants*
- *Construire un projet de déplacement sobre en énergie, en lien avec le bien-être et la santé des habitants*
- *Inscrire le territoire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées, en lien avec le bien-être et la santé des habitants*
- *Développer et augmenter la production des énergies renouvelables sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers*
- *Valoriser les ressources locales pour produire de l'énergie et stocker le carbone, et ce, en lien avec le bien-être et la santé des habitants*

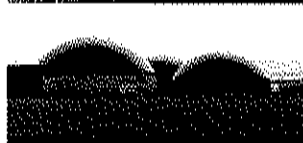
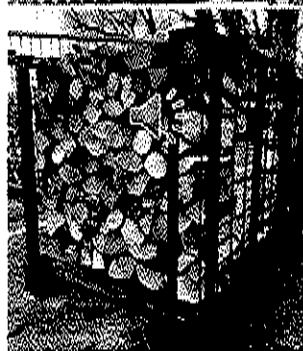
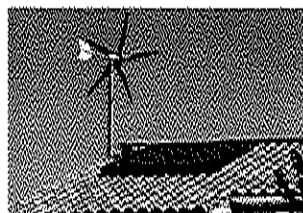
## Se tourner vers les facteurs de transitions énergétiques

### Éléments de diagnostic

Une nette diminution des consommations d'énergie

Un territoire aux nombreuses ressources d'énergies renouvelables

La santé et le bien-être des habitants affectés par les émissions de gaz à effet de serre



Document du Conseil Municipal du 13/03/2023 - CA Ammonay Rhône Agglo

### Enjeux du territoire

Aller vers plus de sobriété énergétique grâce à la rénovation thermique et un bâti compact

Reduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements en voiture individuelle

Développer les énergies renouvelables présentes sur le territoire: éolien et solaire

Développer la filière bois et la méthanisation



17

### Échanges

M. GAGNAIRE demande si l'agrivoltaïsme est autorisé. Il ajoute que le schéma de développement de l'éolien n'est pas mentionné.

M. DELORD précise que la politique énergétique est contenue dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

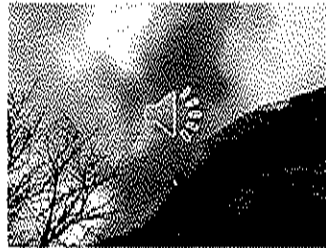
### 8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

## Limiter les impacts liés aux risques

### Éléments de diagnostic

Une pollution à l'ozone et autres polluants atmosphériques importante

De nombreux risques naturels et technologiques



### Enjeux du territoire

Réduire l'exposition aux risques

La maîtrise de l'urbanisation dans les espaces sujets aux risques inondation, incendie, risques géologiques, bruit, ruissellement pluvial

Poursuivre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre

Garantir le bien-être et la santé des usagers

Tenir compte des sites et sols pollués lors des opérations d'aménagement

Crédit et Copie Municipale du PADD du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

ANNONAY RHÔNE  
AGGLO

### Echanges

M. BRUNEL cite l'exemple des cabanes perchées dans les arbres qui peuvent entrer en contradiction avec la règle d'urbanisation au voisinage d'une forêt. Ce cas a-t-il été pris en compte ?

M. GAGNAIRE demande s'il existe des ICPE sur le bassin annonéen.  
M. DELORD cite MP Hygiène et Les Tanneries.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN demande si les élus de l'agglomération tiendra compte des échanges et propositions issues de ce débat.

M. DELORD annonce que les contenus des débats en commune seront transmis à l'agglomération et qu'il importera également de prendre en considération les avis des partenaires publics (chambres consulaires, Etat, etc.).

Le débat sur le projet de PADD du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo ayant été clos, les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

### \*\*Motion\*\*

VU délibération du 13 avril 2017 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis par la procédure et fixant les modalités de concertation avec le public,

VU la délibération du 13 avril 2017 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU la délibération du 17 décembre 2019 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo actant la tenue, une première fois, d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H,

VU le document contenant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables transmis aux membres du conseil municipal,

VU l'exposé qui s'est tenu en séance de conseil municipal,

CONSIDERANT le travail engagé et accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne, et ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstico, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale),

CONSIDERANT le travail mené en collaboration avec les communes membres,

CONSIDERANT la nécessité, à ce stade, de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Annonay Rhône Agglo, valant Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et de Madame Nathalie CLEMENT,

ACTE la tenue d'un débat en conseil municipal de Roiffieux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Annonay Rhône Agglo, valant Programme Local de l'Habitat, sur la base du document ci-annexé,

CONSTATE que les thématiques suivantes ont été abordées :

- L'ambition démographique,
- Les polarités de l'armature urbaine,
- L'accès au numérique,
- Le cadre de vie, et notamment la cohérence entre le bien-être des habitants et les formes urbaines qui découlent d'un objectif de densité de logements à l'hectare,
- La mobilité, et notamment les pratiques à encourager et à faciliter, la cohérence de la desserte en transports collectifs avec les autres modes de déplacements (voiture, vélo),
- Le commerce de centre-ville ou centre-bourg et les problématiques de stationnement et de vacance, ainsi que les facteurs d'attractivité (aménagements urbains et paysagers, accès livraisons, accessibilité piétonne, etc.),
- La cohérence de la politique touristique avec les enjeux liés aux épisodes de sécheresse,
- La politique de logements, et notamment l'amélioration de l'habitat dans les centres-villes et centres-bourgs, le logement des étudiants,
- Les énergies renouvelables (agrivoltaïsme, éolien...) en lien avec le respect de l'activité agricole et des milieux naturels et des paysages.

ACTE que les contenus du débat sont retranscrits dans le procès-verbal de la séance de conseil.

---

Présents : 20	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

---

### Points divers d'information & Tour de table

Les points soumis à délibération étant clos, M. DELORD propose d'aborder les grandes lignes budgétaires pour l'année 2023.

#### Grandes lignes budgétaires 2023

##### CONTEXTE INTERNATIONAL & NATIONAL

- Crise énergétique qui pèse sur la croissance, les collectivités, les ménages et les entreprises
- La Banque Mondiale a fortement abaissé ses prévisions de croissance pour 2023 > elle anticipe une croissance à 1.7% contre 3% en juin 2022
- Pour autant, la croissance française résiste : prévision de 2.6% pour 2022, stabilité du PIB au cours de janvier, créations d'emplois à un rythme plus faible mais positif, taux de chômage historiquement bas avec 7.3% en 2022

## Grandes lignes budgétaires 2023

### CONTEXTE DES FINANCES LOCALES

- Tensions sur les budgets locaux : inflation, prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice > incidences sur la capacité d'autofinancement
- Loi de Finances 2023 :
  - prévision de croissance de +1%, prévision d'inflation de +4.2%, déficit public de -5.4% du PIB
  - Des mesures contre l'inflation : amortisseur électricité, bouclier tarifaire

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR ELECTRICITE »
Le Gouvernement recouvre le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente d'électricité. La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents en équivalents temps plein 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement 3) Avoir une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa Pour 2023, la hausse des tarifs sera limitée à 15 %.	Le Gouvernement crée un amortisseur électrique pour les collectivités qui au 1er janvier 2023 ont souscrit un contrat de fourniture d'électricité à tarif réglementé de vente. Pour les collectivités ayant souscrit un contrat de fourniture d'électricité à tarif réglementé de vente à un tarif de référence inférieur à 0,106000 €/kWh jusqu'à un tarif réglementé de 0,106000 €/kWh.

Roiffieux est éligible à l'amortisseur électricité

## Grandes lignes budgétaires 2023

### CONTEXTE DES FINANCES LOCALES

- Des mesures contre l'inflation : filet de sécurité

FILET DE SECURITE POUR 2023 : QUELLES CARACTERISTIQUES ?	
Qui ?	Le « filet de sécurité » versant 2023 « bénéficiera aux communes, EPCI, départements et régions. Pour être éligibles, les communes et EPCI devront avoir un potentiel financier « local » qui n'aurait pas dépassé au 1er janvier de leur année d'appartenance, et subir une baisse de leur épargne brute supérieure à 18 % en 2023 par rapport à 2022.
Combien ?	La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'investissement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2021 et 2022 et 50 % de celle des recettes nettes de fonctionnement entre 2021 et 2022.
Comment ?	Les collectivités concernées pourront demander le versement d'un montant avant novembre 2023.

Roiffieux n'était pas éligible en 2022 > vérifier l'éligibilité en 2023

- Dotations : stabilité de la DGF avec une enveloppe 2023 fixée à 26.8 Md€ dont 18.6 Md€ pour le bloc communal, maintien des dotations d'investissement (DETR/DSIL) à hauteur de 2022

## Grandes lignes budgétaires 2023

### CONTEXTE DES FINANCES LOCALES

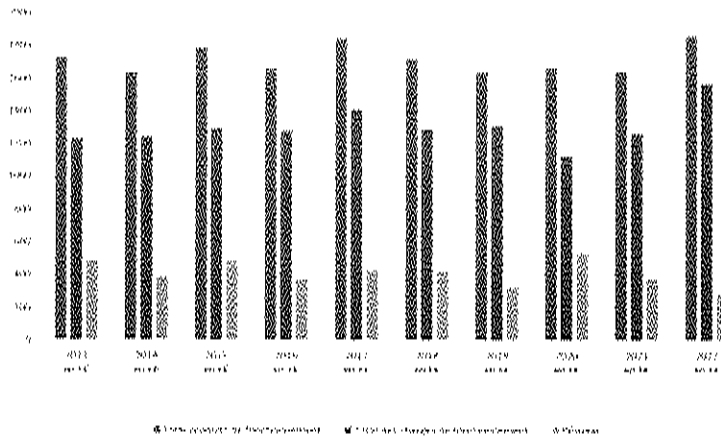
- Création d'un fonds vert destiné à financer les projets locaux déclinés dans les objectifs nationaux suivants :

- └ **AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires**
  - Rénovation énergétique des Bâtiments publics
  - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
  - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- └ **AXE 2 : Adaptation au changement climatique**
  - Prévention des inondations, incendies de forêts et vents cycloniques
  - Adaptation au recul de trait de côte pour les territoires côtiers
  - Adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagne
  - Rénovation des villes
- └ **AXE 3 : Amélioration du cadre de vie**
  - Déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité
  - Recyclage des friches
  - Déploiement de la stratégie nationale Biodiversité 2030

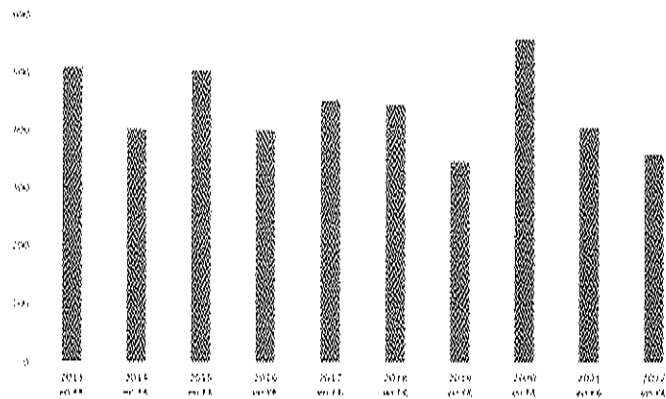
Mme CLEMENT présente la situation budgétaire de la commune.

## Résultat de fonctionnement

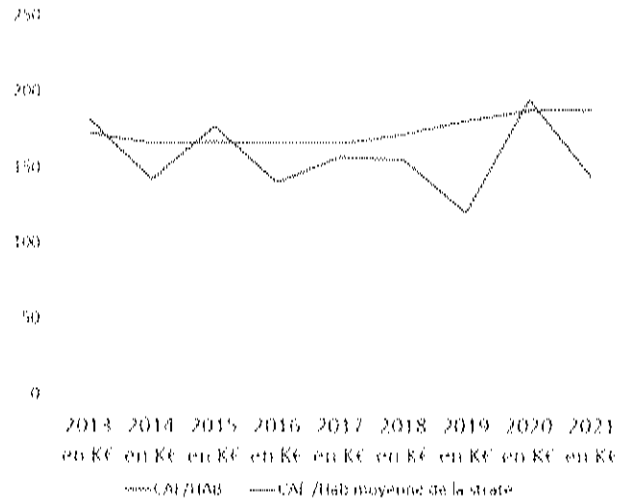
Charges et produits de fonctionnement



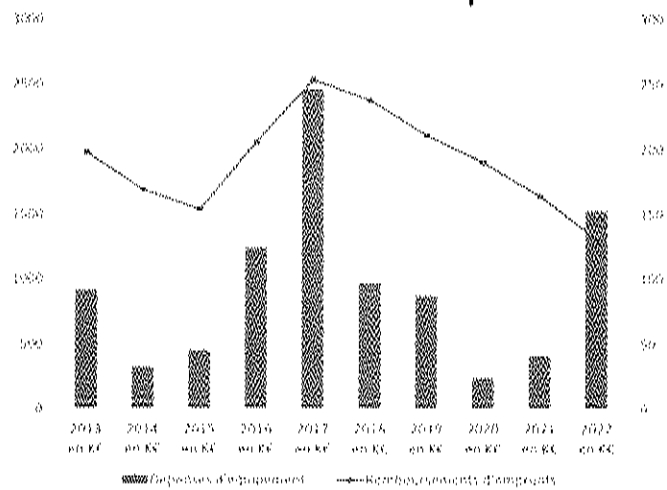
## Une Capacité d'Autofinancement stable



## CAF par habitants

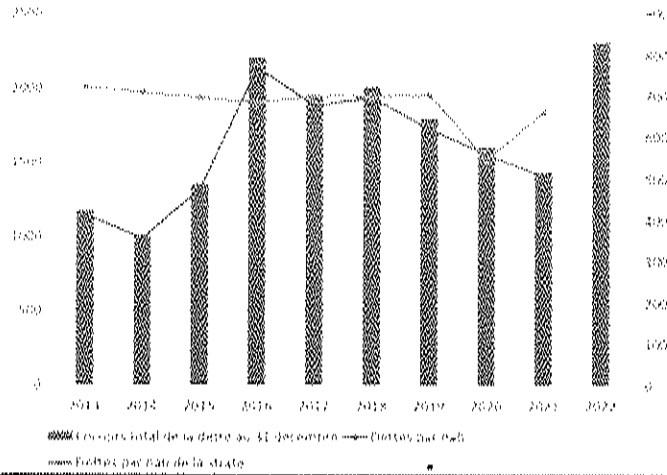


## Dépenses d'équipement et remboursements d'emprunts

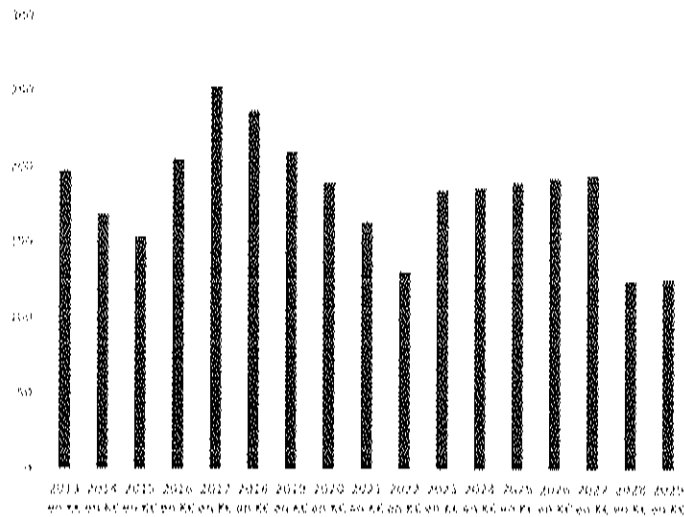




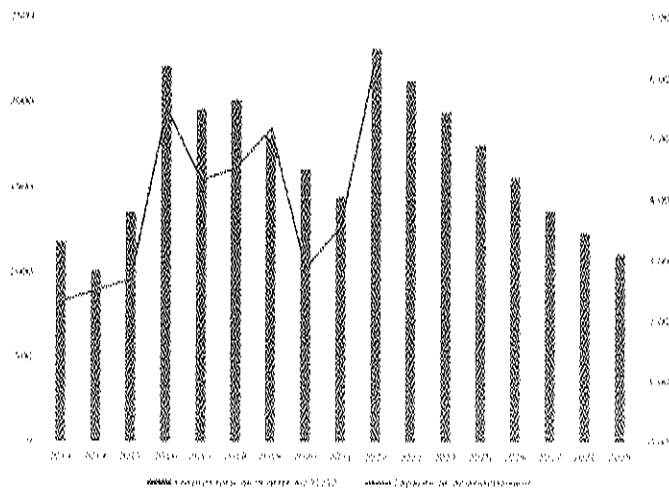
## Un endettement en hausse mais inférieur à la moyenne de la strate



## Remboursement d'emprunts



## Projection de l'endettement



M. DELORD présente les projets 2023 à inscrire au budget primitif :

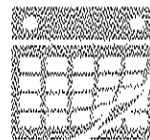
## 5. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

### PROJETS 2023

- Agrandissement, rénovation, réaménagement du Pôle mairie > fin des travaux, mobilier
- Rénovation de la cure en restaurant > démarrage des travaux, licence IV
- Réalisation d'un pumptrack > projet du CME
- Boucle du CME > maîtrise d'œuvre
- Poursuite travaux de rénovation de l'école publique & Entretien courant des bâtiments et équipements communaux > économies d'énergie, d'eau, etc.
- Entretien, gestion et valorisation économique et sociale de la forêt
- Tourisme & loisirs > identité visuelle pour la signalétique du village, tables d'orientation et panneaux entrée forêt, agrés piste VTT.
- Soutien à la vitalité commerciale de Roiffieux (Je course à Roiffieux, etc.)
- Système de récupération des eaux pluviales au complexe de La Garde
- Alimentation en eau potable > augmentation de capacité rte de la Plaine
- PAV > mairie, Fély
- Cimetière > travaux d'ameublement
  
- Poursuite des travaux d'entretien des voiries communales, réfection de murs
- Voie douce secteur Les Places sur la RD578a
- Régularisations et acquisitions foncières
- Poursuite de la modernisation des services administratifs (logiciel gestion du cimetière, informatique, etc.)
- Acquisition de petit matériel pour les agents des services techniques
- Illuminations, mobilier extérieur, plantations et création de massifs (entrée de ville)

M. DELORD présente l'agenda des prochaines réunions :

- **Mercredi 08.03.23** à 18h en mairie : Commission Finances
- **Lundi 13.03.23** à 20h en mairie : Conseil municipal
- **Dimanche 19.03.23** à 17h30 au cimetière : Cérémonie du 19 mars
- **Lundi 20.03.23** à 19h en mairie : Commission associations
- **Vendredi 24.03.23** à 10h en mairie : Commission Communale des Impôts Directs
- **Lundi 27.03.23** à 18h en mairie : Commission Finances
- **Mardi 11.04.23** à 20h en mairie : Conseil municipal
- **Mercredi 12.04.23** à 18h30 en mairie : CCAS
- **Lundi 17.04.23** à 18h en mairie : Commission communication



M. DELORD a été sollicité par l'association Solidarité paysanne qui soutient un agriculteur de la commune. L'association recherche des subventionneurs. A la demande des conseillers, vu l'heure tardive du conseil, l'examen de cette demande est reporté.

M. DELORD propose de passer au tour de table :

- Mme MOURET remercie au nom de Louna, les personnes ayant soutenu les réfugiés Ukrainiens. Les chiffres clés et les actions menées sont consultables à l'adresse <https://ura-asso.com/>.
- Mme CHAZOT informe que les plantations de pins Douglas se sont déroulées début mars. Les travaux dans la forêt sont achevés, l'entreprise viendra effectuer la remise en état des pistes. Il sera possible pour la population réfoicalienne d'acheter du bois (5 lots).
- M. GAGNAIRE évoque le sujet des antennes relais à Bernaudin et souhaite savoir où en est le projet dans le clocher. M. DELORD répond qu'Orange doit réaliser une Déclaration préalable.

Le tour de table étant clos, M. DELORD lève la séance de conseil.

La séance est close à 23h30'.

★ ★

Le Maire  
C. DELORD



Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2023

Le secrétaire de séance  
P. DU PELOUX